

NOTE INTERNE – RH – 2017/1

(applicable à partir du 16/10/2017)

Objet: Tabagisme et amélioration du service au client

Chers collaboratrices et collaborateurs,

Les règlements suivants concernant le tabagisme sont mis en place :

1. Une **seule personne** à la fois (du même bureau) a le droit d'aller fumer
2. les pauses-cigarettes **ne sont pas permises dans la première heure qui suit le début du travail ou dans l'heure qui précède la fin du travail** afin de garantir le bon déroulement des activités quotidiennes

Les règles existantes (énumérées ci-dessous) continueront de s'appliquer et **doivent** être respectées :

- il est autorisé de fumer **uniquement à l'extérieur** du bâtiment de Minusines, près du cendrier à l'entrée du personnel à l'arrière du bâtiment et dans la partie arrière de ce parking
- le **pointage** des pauses-cigarettes est **obligatoire**
- seulement **4 pauses-cigarettes de 3 minutes** (2 x le matin et 2 x l'après-midi) sont tolérées

Cette note interne remplace les précédentes.

Luxembourg, le 13 octobre 2017

En annexe:

- Plan avec zones fumeurs marquées

Plan avec zones fumeurs marquées

